

Quelques dates à retenir

- 09 Avril : Marche gourmande
- 23 Avril : Elections présidentielles
- 07 Mai : Elections présidentielles
- 07 Mai : Vente de fleurs
- 08 Mai : Cérémonie monuments aux morts
- 13 Mai : Randonnée nocturne Gym Détente
- 27 Mai : Fête des Mères à la mairie
- 11 Juin : Elections législatives
- 17 Juin : Kermesse Sou des Ecoles
- 18 Juin : Elections législatives
- 21 Juin : Don du sang
- 23 juin : Concert Chorale des Copains d'Alors
- 09 Juillet : Vente de pains Eglise notre patrimoine

Marche gourmande du Sou des Ecoles le 09 Avril **COMPLET** 

CCAS 7 Mai
Vente de fleurs



Le 13 Mai
Randonnée Nocturne de La Gym Détente
Rendez-vous à 19h30
A la salle des fêtes

Venez nombreux !



Kermesse du SOU des Ecoles
le 17 Juin



Don du sang
le 21 Juin
à Saint Hilaire



VENDREDI 23 JUIN 2017
à 20H 30
Salle Polyvalente MORAS
CONCERT
La Chorale des Copains d'Alors et ses Invités
CHANT CHORAL



Edwige, Maëlanne, Laura, Camille, élèves du Lycée Paul Claudel remercient les habitants de Moras pour leur accueil lors de leur enquête.



Le mot du Maire :

Trop d'incivilités et de comportements inacceptables aujourd'hui sur la commune. Je suis obligé de réitérer quelques règles pour le bien vivre ensemble .

1- Même à la campagne et dans un petit village je ne me gare pas n'importe où. Le stationnement gênant voir même dangereux est passible d'une amende de première catégorie selon l'article R417-6 du code de la route et d'une amende de 4ème classe d'un montant de 135 euros pour un stationnement sur une place réservée aux handicapés (et oui même à Moras).

2- Si la commune a réglementé la dépose des déchets ménagers du lundi 18h au mardi 9h dans les blocs d'apports volontaires c'est tout simplement pour des raisons d'hygiène et de tranquillité des résidents immédiats. Les contrevenants s'exposent à une amende suivant l'arrêté du maire.

3- Nous avons aussi de plus en plus d'incivilités grandissantes notamment avec la détérioration ou destruction de biens publics : panneaux de réglementation routière, petit mobilier communal, etc., etc. Désormais une plainte sera systématiquement déposée en gendarmerie.

4- Trop de chiens errants sur la commune. Un arrêté municipal concernant la divagation des chiens a été pris. Les chiens seront capturés et remis à la fondation Clara à St Marcel. Pour les récupérer les propriétaires s'acquitteront d'un montant forfaitaire à cette même fondation.

5- Le brûlage des déchets verts est interdit toute l'année sur tout le territoire français. Les contrevenants s'exposent à une amende de 450€ (arrêté n 2013 322 0020) Mais vous ne devez en aucun cas déposer les déchets verts dans les bois où les champs. Ses derniers sont la propriété de personnes privées ou de la commune. Il existe une déchetterie à Panossas à 6kms et vous payez 25€ paran et par habitant (dans les impôts locaux) pour pouvoir y accéder.

C'est en faisant un peu attention aux autres, en ayant un comportement plus respectueux des autres et de l'environnement que le vivre ensemble est possible.

Bernard Bourgier

La Municipalité VOUS INVITE :
Le 8 Mai à 11 H Cérémonie au Monument aux Morts
Le 27 Mai à 18H30 en l'honneur des Mamans

Contacts Mairie : Mail : moras.mairie@wanadoo.fr
Téléphone : 04 74 90 70 62 Fax : 04 74 90 73 92
Ouverture public :
Lundi 8h-10h Mercredi 14h-17h30 Jeudi 16h-19h
La mairie sera fermée du 7 au 17 avril 2017 inclus.

CONSEIL MUNICIPAL du 9 Décembre 2016

Tarif de location du camion frigo :

Afin de contribuer au maintien en état du frigo situé près de la bibliothèque, Monsieur le Maire propose de le louer au tarif de 10€. 8 voix pour.

Tarifs concession cimetièrre :

Le Conseil Municipal, par 8 voix pour, décide d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2017 :

	30 ans	50 ans
Concession simple	110€	156€
Concession double	220€	312€
Columbarium	110€	156€

Modification de poste

Le Conseil Municipal, par 8 voix pour, décide la création d'un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet, soit 27/35, à compter du 1^{er} janvier 2017.

CONSEIL MUNICIPAL du 24 janvier 2017

Demande de subvention auprès de la région Auvergne

Rhône-Alpes pour la rénovation du four du village :

Le Conseil Municipal, par 10 voix pour, autorise Monsieur le Maire

- à signer le devis avec l'A.R.C.C. pour un montant de 20 600€ HT.
- à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil subvention auprès du Conseil Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du dispositif « plan ruralité »

Convention avec la Fondation CLARA :

Monsieur le Maire signale des chiens dangereux errants à Moras et explique sa décision de prendre un arrêté autorisant la fondation CLARA de venir capturer ces chiens. Le Conseil Municipal renouvelle la convention avec la Fondation CLARA. La Commune versera pour l'année 2017 une indemnité fixée sur la base de 0.50€ par habitant. 10 voix pour.

Validation du projet cimetièrre :

Monsieur le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal le projet ainsi que le devis de travaux pour l'agrandissement du cimetièrre. Le montant des travaux est estimé à 20 221,0€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, autorise Monsieur le Maire à signer les devis de travaux pour l'agrandissement du cimetièrre d'un montant de 20 221€ HT et à entériner le projet.

Point sur l'avancement du PLU :

Il a été décidé en conseil syndical du Syndicat des Eaux dans un premier temps (2017/2018) de renforcer par un filtre à roseaux le lagunage de Frétygnier et dans un deuxième temps de raccorder le bourg par une pompe de relevage à ce filtre (2018/2019).

CONSEIL MUNICIPAL du 13 février 2017

Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme :

Vu l'importance du débat, le compte rendu est consultable en mairie.

CONSEIL MUNICIPAL du 22 février 2017

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère pour la rénovation thermique et l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite de la cantine, bibliothèque et salle des associations :

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le bâtiment de la bibliothèque et de l'ancienne salle des fêtes doit être rénové. Pour cela, il est nécessaire d'isoler les murs, de changer les menuiseries, de mettre en place un chauffage ,d'installer un monte-personne et de remodeler le terrain situé à l'avant du bâtiment. Le montant des travaux est estimé à 160 000€ HT environ. Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère. Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 3

Maintenance de l'éclairage public par le Syndicat des Energies du Département de l'Isère :

Considérant l'adhésion de la commune au SEDI. Il est proposé de participer financièrement à la maintenance forfaitaire de l'éclairage public.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de choisir le contrat MAXILUM soit 4 interventions par an pour un montant de 712.80€/an



Le Syndicat des Energies du Département de l'Isère souhaite connaître les différents désagréments électriques telles que chutes de tension, coupures, ...subis par les habitants de la commune. Nous vous invitons à nous faire retour de ces incidents avant le 19 avril 2017 en mairie en précisant vos nom et adresse.

RAPPEL :

- ⇒ Les chiens de 1ère et 2ème catégorie doivent être déclarés en mairie, tenus en laisse dans la rue et par une personne de plus de 18 ans et on n'oublie pas la muselière. Le non-respect de cette règle vous expose à un PV allant jusqu'à 15000€ et d'une peine de 6 mois de prison.
- ⇒ **Un arrêté préfectoral réglemente les bruits de voisinage.** Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore (tondeuse, tronçonneuse, perceuse, raboteuse...) ne peuvent être effectués que :
 - les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30
 - les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h
 - les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.